

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Section I – Identification de l'autorité délivrant le mandat

Nom ou raison sociale de l'autorité délivrant le mandat : Préfecture de l'Isère représentée par la direction départementale de la protection des populations	Personne signataire de la convention : Préfet de l'Isère représenté par le directeur départemental de la protection des populations
Adresse : 22 av. Doyen Louis Weil – CS6	Code postal : 38028
Ville : GRENOBLE cedex 1	Pays : FRANCE

Section II – Objet du mandat

1. Objet de l'appel à candidature : établissement et délivrance de tous certificats exigés en matière d'échanges intracommunautaires (et pays assimilés) d'animaux vivants de l'espèce bovine et de leurs produits.

L'article L.236-2-1 du code rural et de la pêche maritime prévoit que l'exercice des missions de certification officielle, et l'établissement et la délivrance des certificats et documents attestant que les animaux vivants, sont conformes aux exigences mentionnées au premier alinéa de l'article L.236-2 peuvent être assurés par les agents mentionnés au V de l'article L.231-2 ou par des vétérinaires mandatés à cet effet en application de l'article L.203-8.

Les articles L.203-8, L.236-2-1 et D.236-6. du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'arrêté modifié du ministre chargé de l'agriculture en date du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons précisent d'une part les conditions de compétence, d'indépendance et d'impartialité auxquelles doivent satisfaire les vétérinaires candidats et d'autre part le contenu de la convention fixant les conditions dans lesquelles le vétérinaire mandaté exerce les missions de certification ainsi que celles dans lesquelles il peut être mis fin au mandat.

Conformément aux articles L.203-9 et D.236-6. du code rural et de la pêche maritime, la présente procédure porte sur la désignation de vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits.

2. Type de procédure : procédure de désignation organisée conformément aux articles L.203-9, D.236-6 et D.236-9 du code rural de la pêche maritime.

La procédure de désignation comprend les étapes suivantes :

- un avis d'appel à candidature assorti d'une publicité ;

- la présentation des candidatures par les vétérinaires intéressés sur la base de l'arrêté mentionné au point 1, du modèle de convention homologuée relative aux conditions d'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits et du guide de la certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits ;
- l'appréciation de la recevabilité des candidatures, notamment sur des critères d'indépendance et d'impartialité des candidats ;
- l'examen et l'appréciation des candidatures par le directeur départemental de la protection des populations ; à cette étape un entretien avec le candidat pourra être estimé nécessaire par le directeur départemental de la protection des populations ;
- la signature d'une convention entre chaque vétérinaire mandaté et le Préfet (directeur départemental de la protection des populations) à laquelle sera annexée le guide de la certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits ;
- la publication de la liste des vétérinaires mandatés pour les missions de certification officielle en matière d'échange d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons.

3. **Classification CPV** : 85200000-1 (services vétérinaires)

Section III – Lieux d'exécution

Conformément à l'article 3 de l'arrêté relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants et de leurs produits, la désignation du ou des lieux d'exécutions résultent de l'analyse du besoin du département en matière de certification officielle et peut concerner une ou plusieurs espèces, une ou plusieurs zones de couverture sur le département, un ou plusieurs centres de rassemblement, établissements ou exploitations, une ou plusieurs destinations.

Les lots ainsi définis en fonction des besoins estimés, ainsi que des contraintes sanitaires et logistiques du département sont les suivants :

N° de lot	Commune du lieu de départ des animaux	Type d'animaux exportés	Nombre d'établissements	Espèces
1	38620 Saint-Sulpice-des-Rivoires	Engraissement - Abattage	2 centres de rassemblement	Bovins
2	38280 Anthon	Engraissement - abattage	1 centre d'engraissement	Bovins

Les lots font l'objet d'une information sur l'activité relevée des 3 dernières années :

N° de lot	Pays principaux de destination	Jours principaux de certification relevés	Certificats 2017	Certificats 2018	Certificats 2019
1	Espagne, Italie	Mardi	114	150	157
2	Italie	Mardi et jeudi	60	55	58

Section IV – Caractéristiques principales

Les missions de certification officielle en matière d'échange d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons confiées aux vétérinaires mandatés sous le contrôle et la supervision du directeur départemental de la protection des populations (DDPP) portent sur :

- la vérification des statuts des zones / exploitations / pays ;

- l'établissement et la délivrance par l'intermédiaire du système communautaire de certification TRACES de tous certificats et documents exigés en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux vivants et de leurs produits (tant en ce qui concerne l'application des prescriptions communautaires que les exigences sanitaires formulées par les autorités compétentes des pays de destination) ;
- la notification du mouvement par l'intermédiaire du système communautaire de certification TRACES ;
- la tenue d'un registre des certificats émis et la communication au DDPP des anomalies constatées dans l'exercice des missions couvertes par le mandat.

Section V – Délai d'exécution

Le mandat pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échange d'animaux vivants et de leurs produits est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention entre le préfet et chaque vétérinaire retenu.

Section VI – Modalités essentielles de financement

Le niveau de rémunération des prestations de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits est fixé à **10,80 euros HT (dix euros et quatre-vingts centimes hors taxe) par certificat validé.**

Ce montant pourra être révisé par arrêté conjoint des ministres en charge de l'agriculture et des finances.

Section VII – Critères de recevabilité des candidatures

Conformément aux articles L.203-8 à L.203-11, L.236-2-1 et D.236-6 du code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'à l'arrêté modifié du ministre chargé de l'agriculture en date du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants et de leurs produits, la recevabilité des candidatures sera appréciée au regard de la complétude du dossier et des conditions d'indépendance et d'impartialité des candidats vis-à-vis des centres de rassemblement, établissements et exploitations pour lesquels ils postulent.

Section VIII – Critères de sélection et d'attribution des candidatures

Les candidatures recevables seront appréciées au regard d'une évaluation du niveau de conflits d'intérêts, des compétences et expériences des candidats, en fonction du (des) lot(s), du (des) lieu(x) d'exécution pour lequel (lesquels) le vétérinaire se sera porté candidat, ainsi que de la qualité attendue des services rendus, selon la pondération suivante :

Critères	Pondération
Niveau de conflits d'intérêts	2
Compétences et expériences	3
Qualité attendue des services rendus	5

A cette étape un entretien avec les candidats pourra être estimé nécessaire par le DDPP.

Section IX – Conditions de délai

Date limite de réception des plis : **lundi 31 août 2020 à 12 heures.**

Section X – Procédures

1. Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

Les dossiers de consultation sont remis gratuitement :

Par courrier, uniquement sur demande faxée ou postée comprenant les coordonnées précises du demandeur, adressée à la direction départementale de la protection des populations, 22 av. Doyen Louis Weil CS6 – 38028 GRENOBLE Cedex 1

A un porteur ou au demandeur, les dossiers sont remis dans les créneaux horaires suivants :

- le matin entre 9 heures et 11 heures,
- l'après-midi entre 14 heures et 16 heures .

Le dossier est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Isère.

2. Contenu du dossier de la consultation :

- le règlement de la consultation,
- l'arrêté modifié du ministre chargé de l'agriculture en date du 29/09/2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants et de leurs produits,
- le projet de convention homologuée relative aux conditions d'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits à passer entre le Préfet et le vétérinaire mandaté,
- le guide de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits.

3. Modalités de remise des candidatures :

Les candidats présentent leur candidature obligatoirement sous forme papier et en deux exemplaires originaux, rédigés ou traduits en langue française, selon les modalités suivantes:

- soit par courrier : les plis contenant les candidatures doivent être envoyés par la poste en recommandé,
- soit par porteur : les plis contenant les candidatures et offres doivent être remis contre récépissé à l'adresse figurant en annexe dans les créneaux horaires suivants :
 - le matin entre 9 heures et 11 heures,
 - l'après-midi entre 14 heures et 16 heures.

Les **plis fermés** doivent comporter les informations suivantes inscrites de façon lisible sur l'enveloppe :

- le nom et l'adresse du candidat,
- la mention suivante : « mandat – vétérinaire certificateur »,
- le numéro du ou des lots.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception postal serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés aux candidats.

4. Composition du dossier de candidature :

Le dossier de candidature est rédigé en français ou à défaut traduit en langue française, si l'original est en langue étrangère.

4.1. Une première enveloppe doit contenir, en deux exemplaires originaux, les renseignements et documents de présentation du (des) candidat(s) (en cas de candidature groupée), comprenant pour chaque vétérinaire :

- le numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires ;
- une copie de l'habilitation sanitaire valide dans le département dans lequel il candidate;
- une lettre d'engagement conforme au modèle fourni en appendice 1 du présent règlement de consultation ;
- le document de présentation conforme au modèle fourni en appendice 2 du présent règlement de consultation ;
- une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels.

Les candidatures sont recevables si l'ensemble des renseignements et documents demandés ont été fournis par le (les) vétérinaire(s), et si les conditions d'indépendance et d'impartialité du (des) vétérinaire(s) vis-à-vis de(s) centre(s) de rassemblement, établissement(s), exploitation(s) pour le(s)quel(s) il(s) postule(nt) sont satisfaites. Cette disposition ne fait cependant pas obstacle aux candidatures de vétérinaires pour des centres de rassemblement, établissements, exploitations faisant partie de leur clientèle habituelle, les risques de conflits d'intérêt étant pris en compte dans les critères de sélection.

Le DDPP informe les candidats de la recevabilité ou de la non recevabilité de leur candidature.

4.2. Une seconde enveloppe, qui ne sera ouverte que si la candidature est recevable doit contenir les documents suivants pour le (les) vétérinaire(s) (en cas de candidature groupée) :

A. Document relatif à l'évaluation des conflits d'intérêt :

Une déclaration de conflits d'intérêt conforme au modèle fourni en appendice 3 du présent règlement de consultation.

B. Document relatif aux conditions de compétence et d'expérience :

Un curriculum vitae précisant notamment les expériences en matière de santé animale en fonction des espèces, et les activités ou formations justifiant de connaissances de la réglementation relative à la santé animale et aux échanges d'animaux vivants et de leurs produits. La description des éventuelles missions antérieures dans le cadre de la certification aux échanges d'animaux vivants en tant que vétérinaire sanitaire, la production d'une liste

des établissements suivis dans le domaine de la filière animale sont des points importants à communiquer pour l'évaluation de ce point. Un modèle de déclaration reprenant ces éléments est fourni en appendice 3 du présent règlement de consultation.

C. Documents relatifs à la qualité attendue des services rendus :

- La description des prestations que le candidat propose d'assurer en matière de certification officielle : espèces visées ; centres de rassemblement, établissements et/ou exploitations retenus ; plages horaires et jours de disponibilité : organisation de la suppléance afin d'assurer la couverture complète des besoins exprimés (éventuellement candidature groupée) ; capacité à réaliser la visite sanitaire de pré-certification.

- La description des moyens matériels et techniques mis à disposition par le candidat pour assurer la prestation sur le lot sollicité, notamment l'équipement informatique, le véhicule et le matériel de nature à limiter la propagation des maladies.

- A titre indicatif, tarifs pratiqués (visite sanitaire/ déplacement/ majoration supplémentaire pour horaires particuliers par exemple). Ce point, s'il n'a qu'une valeur indicative lors de l'examen des candidatures, doit permettre d'apprécier la tenue de la qualité du service pendant la période de mandatement.

Un modèle de déclaration reprenant ces éléments est fourni en appendice 3 du présent règlement de consultation, ils peuvent néanmoins être fournis sur papier libre.

5. Calendrier indicatif de mise en place :

Publication de l'appel à candidature (régional)	14 juin 2020
Date limite de remise des dossiers de candidatures	31 août 2020 à 12 heures
Examen de la recevabilité des candidatures	Semaines 36 ou 37
Examen et appréciation des candidatures (entretien si nécessaire)	Semaines 37 à 39
Dates prévisionnelles de signature des conventions	Semaines 40 ou 41
Date prévisionnelle de publication de la liste des vétérinaires mandatés	Semaine 41 ou 42
Date prévisionnelle de début de la mission	Semaines 45 (2 Novembre)

Adresse auprès de laquelle des renseignements ou des documents peuvent être obtenus :

Direction départementale de la protection des populations
22 av. Doyen Louis Weil - CS6 – 38028 GRENOBLE Cedex1

Correspondant : Service santé et protection animales et végétales
Téléphone : 04 56 59 49 99 Télécopie : 04 56 59 49 98
Mél : ddpp@isere.gouv.fr

Adresse auprès de laquelle les dossiers de candidature doivent être déposés :

Direction départementale de la protection des populations
22 av. Doyen Louis Weil - CS6 – 38028 GRENOBLE Cedex1

Correspondant : Service santé et protection animales et végétales
Téléphone : 04 56 59 49 99 Télécopie : 04 56 59 49 98
Mél : ddpp@isere.gouv.fr

APPENDICE 1 DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Modèle d'engagement (à remplir par chaque vétérinaire en cas de candidature groupée)

Je soussigné(e),, vétérinaire à,
candidat(e) aux missions de certification officielle aux échanges d'animaux vivants et de
leurs produits prévues à l'article L. 236-2-1 du code rural et de la pêche maritime :

- m'engage à réaliser les missions qui me sont confiées dans les conditions définies dans le guide de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits dont j'ai pris connaissance et dans le respect des prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations prévues à l'article D. 236-6 ;
- certifie avoir pris connaissance et accepter le tarif de rémunération y afférent ;
- m'engage à suivre la formation initiale prévue à l'article D. 236-8 et à tenir à jour mes connaissances nécessaires à l'exercice des missions de certification qui me seront confiées ;
- m'engage à rendre compte par écrit au directeur départemental de la protection des populations ou à son représentant, de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion ;
- m'engage dans le cadre de mes missions de certification à me soumettre à l'autorité et au contrôle du directeur départemental de la protection des populations ou de son représentant ;
- m'engage à informer le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant, de tout changement de ma situation pouvant avoir une influence potentielle ou avérée sur mon indépendance et mon impartialité.

Fait àle

Signature

APPENDICE 2 DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Document de présentation des candidats (à remplir par chaque vétérinaire en cas de candidature groupée)

Identification du Vétérinaire : Nom, prénom : N° d'Ordre : Nationalité du candidat :	Domicile privé : Domicile d'exercice professionnel (DPE) : Téléphone : Télécopie : Courriel personnel : Numéro de Siret ou Kbis :
Présentation de l'activité professionnelle	
O Exercice libéral : Noms des vétérinaires : <ul style="list-style-type: none">- associés :- salariés :- collaborateurs libéraux : Activités principales par ordre d'importance au sein du ou des DPE :	
O Activité salariée : Activités principales par ordre d'importance au sein du DPE ou des DPE le cas échéant :	
Autres activités professionnelles : <ul style="list-style-type: none">- du candidat :- des autres membres du DPE :	
Objet de la candidature	
Identification du (des) lot(s), de(s) centre(s) de rassemblement, établissement(s), exploitation(s) faisant l'objet de la demande de mandatement en tant que vétérinaire certificateur : <ul style="list-style-type: none">---	
Questionnaire d'évaluation des conditions d'indépendance et d'impartialité	
Existe-t-il un lien de parenté ou une alliance directe ou indirecte entre le candidat ou un membre de son DPE, et l'opérateur qui demande la certification ou ses parents et alliés ? si oui lequel ?	

Existe-t-il un intérêt commercial, financier ou économique direct ⁽³⁾ du candidat ou d'un membre de son DPE, dans les animaux à certifier ? Si oui lequel ? (précisez en fonction du centre de rassemblement, établissement ou exploitation).

Existe-t-il un intérêt commercial direct ⁽¹⁾ du candidat ou d'un membre de son DPE, avec le (les) opérateur(s) qui demandent la certification ou le (les) centre(s) de rassemblement, établissement(s) ou exploitation(s) dont les animaux (ou produits) à certifier sont originaires ? Si oui lequel ? (précisez en fonction du centre de rassemblement, établissement ou exploitation).

⁽¹⁾ Au sens d'intérêt commercial, financier ou économique direct, on entend en particulier le fait de percevoir tout ou partie du bénéfice lié à la vente des animaux ou des productions qui en sont issues, détenir des parts sociales ou être actionnaire du centre de rassemblement, établissement ou exploitation à partir desquels les animaux sont certifiés. Le fait pour un vétérinaire ayant une activité salariée que la réalisation d'opérations de certification aux échanges soit prévue explicitement dans son contrat de travail, et/ou que le montant de son salaire y soit lié d'une quelconque façon, est considéré comme représentatif d'un intérêt financier direct.

Déclaration volontaire par le candidat d'éléments complémentaires au regard des conditions d'indépendance et d'impartialité :

Je soussigné Dr vétérinaire _____ certifie sur l'honneur que les renseignements communiqués ci-dessus sont sincères, authentiques et conformes à la réalité, et déclare être informé que toute fausse déclaration peut entraîner la non recevabilité de ma candidature ou la rupture de la convention avec le Préfet, voire des poursuites pénales et ordinales.

Lieu et date :

Signature et cachet professionnel
du vétérinaire candidat

Cadre réservé à l'Administration	
Décision:	Préciser le lot ou le (les) établissement(s) concerné(s)
Candidature recevable	
Candidature non recevable	
Demande de pièces complémentaires	

APPENDICE 3 DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Document d'évaluation du niveau de conflits d'intérêts (à remplir par chaque vétérinaire en cas de candidature groupée)

Revenus et activités professionnelles (années n-3, n-2, n-1)

Pourcentage du chiffre d'affaires du cabinet/clinique vétérinaire (ou pourcentage des revenus pour les vétérinaires salariés) provenant des activités réalisées auprès des centres de rassemblement, établissements ou exploitation faisant l'objet de la candidature⁽²⁾ :

Désignation du centre/exploitation/établissement	% du CA du cabinet/ clinique provenant des activités auprès du centre/ exploitation/ établissement		
	n-3	n-2	n-1
Établissement 1 :			
Établissement 2 :			

Type d'activité réalisée auprès des centres de rassemblement, établissements ou exploitation faisant l'objet de la candidature :

Activité	Centre 1	Centre 2
Vétérinaire sanitaire :	non oui	non oui
Vétérinaire traitant :	non oui	non oui
Certification : visites sanitaire	non oui	non oui
Co-certification :	non oui	non oui
Salariat ou assimilé de l'établissement/ du groupe :	non oui	non oui

⁽²⁾ préciser si nécessaire sur papier libre. Arrondir au chiffre entier supérieur.

Déclarations complémentaires du candidat:

Avez-vous fait l'objet de sanctions disciplinaires ou pénales ? Si oui préciser les motifs et la date.

Exercez-vous un autre métier que celui de vétérinaire ? Si oui préciser lequel ou lesquels?

Avez-vous des activités extra-professionnelles (administratives, associatives, ...) ? Si oui préciser lesquelles ?

Je soussigné Dr vétérinaire _____ certifie sur l'honneur que les renseignements communiqués ci-dessus sont sincères, authentiques et conformes à la réalité, et déclare être informé que toute fausse déclaration peut entraîner la non recevabilité de ma candidature ou la rupture de la convention avec le préfet voire des poursuites pénales et ordinaires.

Lieu et date :

Signature et cachet professionnel
du vétérinaire candidat

**Document d'appréciation de la compétence et de l'expérience du candidat
(à remplir par chaque vétérinaire en cas de candidature groupée)**

Compétence professionnelle du candidat :

- Diplômes (libellé, date et lieu) :

- Formations spécialisées (libellé, date et lieu) :

- Expériences professionnelles :

- Expérience en matière de certification d'animaux vivants (procédure alternative / visite sanitaire) : précisez les espèces, les centres de rassemblement, établissements ou exploitations et la fréquence :

Formation aux procédures de certification officielle⁽³⁾:

Date et lieu formation théorique :

Date et lieu formation pratique :

⁽³⁾ à remplir ultérieurement par la DDPP en cas de suivi de la formation postérieure à la candidature.

Je soussigné Dr vétérinaire _____ certifie sur l'honneur que les renseignements communiqués ci-dessus sont sincères, authentiques et conformes à la réalité, et déclare être informé que toute fausse déclaration peut entraîner la non recevabilité de ma candidature ou la rupture de la convention avec le préfet voire des poursuites pénales et ordinales.

Lieu et date :

Signature et cachet professionnel
du vétérinaire candidat

**Document d'appréciation de la qualité de service rendu
(à remplir par chaque vétérinaire en cas de candidature groupée)**

Description de la prestation proposée (à détailler par établissement, ce point peut être transcrit sur papier libre)

Identification du (des) centre(s) de rassemblement, établissement(s) ou exploitation(s) faisant l'objet de la demande de mandatement en tant que vétérinaire certificateur :

-
-
-

Espèces, type de production et destinations visées (le cas échéant) :

- Centre de rassemblement, établissement ou exploitation 1 :

- Centre de rassemblement, établissement ou exploitation 2 :

- Centre de rassemblement, établissement ou exploitation 3 :

Plages horaires et jours de disponibilité :

Organisation de la suppléance pendant les congés et jours de non disponibilité si les besoins exprimés pour le lot font apparaître une différence avec les plages et jours de disponibilité du candidat :

Moyens mis à disposition (informatique/ matériel usage unique,...)

Tarifs pratiqués (visite, déplacement, majorations diverses) :

Je soussigné Dr vétérinaire _____ certifie sur l'honneur que les renseignements communiqués ci-dessus sont sincères, authentiques et conformes à la réalité, et déclare être informé que toute fausse déclaration peut entraîner la non recevabilité de ma candidature ou la rupture de la convention avec le préfet voire des poursuites pénales et ordinaires.

Lieu et date :

Signature et cachet professionnel
du vétérinaire candidat

Cadre réservé à l'Administration	
Décision:	Préciser l'établissement concerné
Acceptation	
Demande d'informations complémentaires	
Refus	